

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Avenir, tenue le **12 septembre 2011**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1	Pierre Lavallée	Siège No 4	François Vallières
		Siège No 5	Alain-Serge Vigeant
Siège No 3	Karine Fleury	Siège No 6	Alain Bahl

Le conseiller Louis Bissonnette est absent.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale/secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2011-09-231

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en reportant le point 24 à la prochaine séance.



ORDRE DU JOUR
Séance du 12 septembre 2011

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 15 août 2011

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - août 2011
- 5 Transfert budgétaire
- 6 Semaine de la justice réparatrice - 13 au 20 novembre
- 7 Entente de service - Monty Coulombe
- 8 Compostelle Québécois - contribution souper
- 9 Fondation L'Avenir en Héritage - Plan publicitaire
- 10 Formation Code d'éthique employés municipaux
- 11 Avis de motion et présentation règlement 648-11 concernant Code d'éthique et déontologie des élus
- 12 Fonds de ruralité - autorisation de signature
- 13 Mise en demeure - bris de pneus
- 14 Souper communautaire de la Fabrique - demande de commandite

Sécurité incendie

- 15 Achat septembre

Voirie

- 16 Embauche Mélanie Boily - Signaleuse
- 17 Déneigement - 3e chauffeur
- 18 Déneigement - 4e chauffeur
- 19 Permis tracteur pour la saison hiver 2011-2012
- 20 Asphalte Maison de la culture
- 21 Pneus et alignement pour camionnette
- 22 Ponceaux coin McGiveney et 6e Rang
- 23 Surveillance carrières/sablières - date fin de contrôle

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

- 24 Demande de dérogation mineure - lot 157-3 - **REPORTÉ**
- 25 Résolution d'appui - FQM projet de loi no 14 : Mise en valeur des ressources minérales
- 26 Fin d'entente de service MRC - Inspecteur en urbanisme
- 27 Embauche Monsieur Gilles Mailloux - Inspecteur urbanisme
- 28 Mandat Monsieur Jacques Métivier - Demande CPTAQ

Loisirs et culture

- 29 Vol de fils de cuivre aux loisirs - Assurance
- 30 Branchement téléphone bibliothèque

Général

Varia :

Correspondance

- 31 Correspondances reçues - Août 2011

Période à l'assistance

Levée de l'assemblée

- 32

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-232

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 AOÛT 2011

Il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 août 2011, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2011-09-233

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – AOÛT 2011

Il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2011, tels que présentés.

**Comptes à payer
Conseil du 12 septembre 2011**

Fournisseur	Description	Solde
Environex	Analyse d'eau potable et usée - Août 2011	266.87 \$

Action Solutions Sans Fil inc	Sous location de site du 01/09/11 au 30/09/11	313.75 \$
Bell Canada	394-2669 du 16/08/11 au 15/09/11	82.66 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/08/11 au 15/09/11	100.22 \$
Bell Canada	394-2422 du 16/08/11 au 15/09/11	358.42 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/08/11 au 15/09/11	126.87 \$
Les Équipements J.A.	Bushing, clip, bearing - Tracteur à gazon	109.62 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Lumières pour Mack rouge	8.93 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Bulbe, lampe - Mack blanc	24.94 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Relecteur, scelleur rack - Mack blanc et rouge	64.88 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Réparation Mack rouge	61.34 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Coussinet Mack rouge	125.09 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-266 Inspection SAAQ - Pin ressort Mack rouge	97.59 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Manchon Mack blanc	35.72 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Manchon, absorber Mack rouge	97.01 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Manchon Mack rouge	64.71 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Bande Mack rouge	84.49 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Crédit sur manchon Mack rouge	(35.72) \$
Centre du Camion Beaudoin inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Crédit sur manchon Mack rouge	(35.72) \$
Centre du Pneu Patry inc	Réparation crevaisson - Mack rouge	105.74 \$
Commission scolaire des Chênes	Réseau fibre optique du 01/07/11 au 30/09/11	764.14 \$
S.C.A. de St-André d'Acton	Pièces d'entretien pour système égouts	8.50 \$
Electro Système Inc.	Réparation lumières de rues - Ployart et Principale	371.86 \$
Garage J. Fortier	R2011-08-226 Inspection mécanique SAAQ - Mack rouge	125.32 \$
Garage J. Fortier	R2011-08-226 Inspection mécanique SAAQ - Mack blanc	125.32 \$
Groupe Maska Inc.	R2011-06-181 Trottoirs 2011 - Peinture orange	67.94 \$
Groupe Maska Inc.	R2011-06-181 Trottoirs 2011 - Peinture orange et agrafe	74.05 \$
Hydro Québec	Lumières de rues du 01/08/11 au 31/08/11	432.77 \$
Infotech	Formation sur mise à jour	152.73 \$
Location M.L. inc.	Location plaque pour rapiéçage	169.18 \$
Location R. Morin (1986) inc	R2011-06-181 Trottoirs 2011 - Découpeuse a disque au gaz	426.72 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	R2011-08-226 Inspection SAAQ - Réparation Mack rouge	982.02 \$
Megaburo	Papier 8,5 x 11 (2 caisses)	96.59 \$
MRC Drummond	Mutations Août 2011	9.00 \$
Entretien paysager Julie Houle	Entretien paysage bureau municipal - Juillet 2011	78.61 \$
Entretien paysager Julie Houle	Entretien paysage gloriette - Juillet 2011	125.32 \$
La Coop Fédérée	Diesel garage	3 094.56 \$
Ste-Marie Centre du Camion	R2011-08-226 Inspection SAAQ - réparer exhault	902.55 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Headlamp - Mack rouge	273.84 \$
Thibault & Associés	R2011-05-152 Inspection SAAQ - réparation camion pompe	2 224.77 \$
Thibault & Associés	R2011-05-152 Inspection SAAQ - réparation camion pompe	211.90 \$
XITTEL inc.	Tel- internet biblio du 14/08/11 au 14/09/11	114.27 \$

Pavage Drummond	R2011-05-158 Pavage 2011	285 507.44 \$
Logiciels Première Ligne Inc.	R2011-01-015 Contrat entretien annuel	651.09 \$
Ville de Drummondville	Frais d'ouverture dossier # 803645417	149.63 \$
Ville de Drummondville	Frais d'ouverture dossier # 803523677	149.63 \$
Poulin Richard	Taxe non résident (Xavier Poulin - hockey)	118.50 \$
Pinault Line	Déplacement caisse pour dépôt	37.80 \$
Concept Pronox	R2011-05-152 Soudure piece d'aluminium poigné	39.87 \$
Promotek	Location caméra Soltek - septembre 2011	284.81 \$
Isotech Instrumentation Inc.	Lavage paire de gants	12.30 \$
Les Équipements Forcier Ltée	Hub pour niveleuse	2 035.28 \$
S.N.B. Sciage Béton Démolition	R2011-06-181 Trottoirs 2011 - Travaux de sciage	1 599.51 \$
Sous-total comptes à payer		303 475.23 \$

Incompressibles		
Fournisseur	Description	Solde
Bell Mobilité	475-5374 du 01/08/11 au 31/08/11	45.44 \$
Bell Mobilité	475-7111 du 01/08/11 au 31/08/11	40.46 \$
Bell Mobilité	475-7150 du 01/08/11 au 31/08/11	40.46 \$
MRC Drummond	R2011-01-011 Quote part Septembre 2011	3 079.55 \$
Office municipal d'habitation	R2011-01-011 Subvention 2011	2 049.66 \$
R.I.G.D. Bas St-François	R2011-01-011 Quote part Septembre 2011	6 776.08 \$
F Q M	R2011-08-218 Formation comportement éthique	637.98 \$
Sous-total incompressibles		12 669.63 \$

SALAIRES AOÛT 2011	
Salaires nets août 2011	13 684.96 \$
Remises provinciales août 2011	2 682.10 \$
Remises fédérales août 2011	1 084.45 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES AOÛT 2011	17 451.51 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER AOÛT 2011	303 475.23 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES AOÛT 2011	12 669.63 \$
TOTAL COMPTES À PAYER AOÛT 2011	333 596.37 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-234

5. TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SEPTEMBRE 2011

ATTENDU QUE la directrice générale a présenté aux membres du conseil, une demande afin de faire le transfert budgétaire suivant :

02-320-05-521 Asphalte rapiéçage 6 700 \$

Vers

03-310-11-725 Voirie – Boîte chauffante – Asphalte 6 700 \$

ATTENDU QUE les transferts budgétaires interdépartementaux requièrent l'approbation du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser le transfert budgétaire recommandé par la directrice générale/secrétaire-trésorière Suzie Lemire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-235

6. SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE – 13 AU 20 NOVEMBRE

ATTENDU QUE face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations ;

ATTENDU QUE les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement ;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la justice réparatrice, pour cette année, «*Nouveau regard sur la justice*», donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de proclamer la semaine du 13 au 20 novembre 2011 «*Semaine de la justice réparatrice*» à la municipalité de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-236

7. ENTENTE DE SERVICE – MONTY COULOMBE

ATTENDU QUE le bureau d'avocats Monty Coulombe offre une entente de service première ligne du 1er janvier au 31 décembre 2012 qui consiste en un contrat annuel de consultations générales relativement aux opérations courantes de la municipalité au coût de 500\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Fleury, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de ne pas renouveler l'entente de service première ligne avec le bureau d'avocats Monty Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-237

8. COMPOSTELLE QUÉBÉCOIS – CONTRIBUTION SOUPER

ATTENDU QUE le 29 août dernier, le Compostelle Québécois de Beauvoir à Beaupré, une marche inspirée des pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle, a été reçu à la municipalité par la Fabrique de L'Avenir pour le repas ainsi que le coucher ;

ATTENDU QUE la Fabrique demande à la municipalité de faire une contribution de 50 \$ pour le repas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu de faire une contribution de 50 \$ pour le repas offert aux marcheurs du Compostelle Québécois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

R 2011-09-238

9. FONDATION L'AVENIR EN HÉRITAGE – PLAN PUBLICITAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, au mois de mai dernier, une demande sollicitant la participation financière de la municipalité au plan publicitaire de la Fondation L'Avenir en Héritage ;

ATTENDU QUE cette demande comporte deux factures, la première payable en juin et la seconde payable en septembre 2011 ;

ATTENDU QUE suite à la confusion créée par le changement de directrice générale, la première facture a été payée sans résolution de conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser une dépense de 4 000 \$ plus taxes répartie en deux versements afin de participer au plan publicitaire de la Fondation L'Avenir en Héritage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-239

10. FORMATION CODE D'ÉTHIQUE EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les municipalités devront obligatoirement adopter avant décembre 2012 un code d'éthique des employés municipaux ;

ATTENDU QUE l'ADMQ, Association des directeurs municipaux du Québec, offre une formation «*Code d'éthique des employés municipaux*» le 2 novembre 2011 à Drummondville au coût de 130 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE Madame Suzie Lemire, directrice générale, est intéressée à suivre cette formation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à s'inscrire et à participer à la formation « *Code d'éthique des employés municipaux* » offerte à Drummondville, le 2 novembre 2011, au coût de 130 \$ plus taxes. Il est aussi résolu de rembourser les frais de repas et de déplacement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 648-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement, avec demande de dispense de lecture, est par les présentes donné par le conseiller Alain Bahl, qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 648-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir qui suit:

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE L'AVENIR**

RÈGLEMENT NO 648-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 648-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du _____;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 648-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1	PRÉAMBULES
------------------	-------------------

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2	PRÉSENTATION
------------------	---------------------

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

ARTICLE 3	INTERPRÉTATION
------------------	-----------------------

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4	CHAMP D'APPLICATION
------------------	----------------------------

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5	CONFLITS D'INTÉRÊTS
------------------	----------------------------

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL
--

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 10 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adopté à L'Avenir, le _____

R 2011-09-240

12. FONDS DE RURALITÉ – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Drummondville a octroyé à la municipalité une subvention de 20 000 \$ pour le projet du parc école ;

ATTENDU QUE les signataires de ladite aide financière doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QUE le projet du parc école a été réalisé conjointement avec la Commission scolaire des Chênes et que celle-ci a payé les modules de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au Fonds de ruralité de la Société de développement économique de Drummondville.

Il est aussi résolu de remettre un montant de 20 000 \$ à la Commission scolaire des Chênes pour le parc école.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-241

13. MISE EN DEMEURE – BRIS DE PNEUS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une mise en demeure pour des bris de pneus créés par l'état de la chaussée ;

ATTENDU QU'UN montant de 444,31 \$ est demandé pour le coût de la réparation ;

ATTENDU l'article 1127.2 du Code Municipal : « *la municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable. Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule.* » ;

ATTENDU QUE la municipalité avait reçu une plainte concernant l'état de la chaussée et qu'elle a été traitée de sorte que les réparations ont été effectuées dans les délais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu de ne pas payer la réclamation demandée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-242

14. SOUPER COMMUNAUTAIRE DE LA FABRIQUE – DEMANDE DE COMMANDITE

ATTENDU QUE la Fabrique de L'Avenir a fait parvenir une demande de commandite de 500 \$ pour le souper communautaire de la Fabrique du 22 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'offrir une commandite de 340 \$ pour la réservation d'une table de 8 personnes, au souper communautaire de la Fabrique de L'Avenir, et que chacune des 8 personnes qui constitueront la table paie son propre repas, au coût de 20 \$ par personne. Ce qui totalisera une commandite de 500 \$ pour la Fabrique de L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2011-09-243

15. ACHAT SEPTEMBRE 2011

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour septembre 2011

	Coût unit.	Qté	Total
<u>Matériel d'intervention</u>			
02 220 00 725 Essais annuels des échelles portatives et réparations	700.00 \$	1	700.00 \$

02 220 00 725	Lance 2 1/2 po. combinée jet plein et diffusé	1 300.00 \$	1	1 300.00 \$
02 220 00 725	Support pour clés à tuyau Akron style 10	75.00 \$	1	75.00 \$

Véhicules

02 220 00 725	Installation de la pompe à mousse sur l'autopompe	4 000.00 \$	1	4 000.00 \$
---------------	---	-------------	---	--------------------

Total de la demande 6 075.00 \$

ATTENDU QUE ces éléments ont déjà été déposés et acceptés au budget 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 6 075 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VOIRIE

R 2011-09-244

16. EMBAUCHE DE MÉLANIE BOILY - SIGNALEUSE

ATTENDU QUE les travaux de trottoir ont nécessité l'embauche d'une personne responsable de la signalisation ;

ATTENDU QUE Madame Mélanie Boily était disponible pour cet emploi temporaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'embaucher Madame Mélanie Boily au poste temporaire de signaleuse au taux horaire de 10 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. DÉNEIGEMENT – 3E CHAUFFEUR

Ce point est reporté à la prochaine séance.

18. DÉNEIGEMENT – 4E CHAUFFEUR

Ce point est reporté à la prochaine séance.

R 2011-09-245

19. PERMIS TRACTEUR – SAISON HIVER 2011-2012

ATTENDU QU'afin de pouvoir faire le déneigement avec le tracteur au bureau municipal et aux loisirs, nous devons détenir un permis spécial de circulation ;

ATTENDU QUE ce permis peut être pris pour quelques mois seulement soit, de décembre 2011 à avril 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu d'autoriser Monsieur

Sydney Lynch, inspecteur en voirie, à faire la demande de permis spécial de circulation pour le tracteur pour la période de décembre 2011 à avril 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-246

20. ASPHALTE MAISON DE LA CULTURE

ATTENDU QUE suite aux travaux de trottoirs faits au village, des réparations d'asphalte seront nécessaires ;

ATTENDU QUE des réparations mineures sont à effectuer à la Maison de la Culture suite à l'aménagement de la cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu d'autoriser Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, à effectuer les travaux mineurs d'asphaltes à la Maison de la Culture durant les travaux de trottoirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-247

21. PNEUS ET ALIGNEMENT POUR LA CAMIONNETTE

ATTENDU QUE l'achat de pneus et l'alignement sont nécessaires pour la camionnette de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser Monsieur Sydney Lynch, de faire l'achat de pneus et de faire effectuer l'alignement de la camionnette de la municipalité au coût approximatif de 1500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-248

22. PONCEAUX COIN MCGIVENEY ET 6E RANG

ATTENDU QUE des travaux de ponceaux sont à faire au coin de McGiveney et 6e Rang afin d'améliorer l'écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, recommande l'ajout de deux ponceaux au-dessus de celui qui est en place et qu'il recommande que les travaux soient faits en automne afin d'éviter les problèmes au printemps ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Monsieur Sydney Lynch, inspecteur en voirie, de faire les travaux de ponceaux cet automne au coin de McGiveney et 6e Rang qui consiste en l'ajout de 2 ponceaux de 24 pouces de diamètre pour un coût total des réparations d'environ 1000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-249

23. SURVEILLANCE CARRIÈRES/SABLIÈRES – DATE DE FIN DE CONTRÔLE

ATTENDU QUE la municipalité emploie Monsieur Gilles Mailloux et Monsieur Laurent Lefebvre afin de faire la surveillance et le contrôle des carrières et sablières ;

ATTENDU QUE la municipalité doit déterminer à quel moment prend fin le contrôle des carrières et sablières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu que la période de surveillance et contrôle des carrières et sablières se termine le 28 octobre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

24. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 157-3

Ce point est reporté à la prochaine séance.

R 2011-09-250

25. RÉOLUTION D'APPUI – FQM PROJET DE LOI NO 14 : MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES

ATTENDU QUE le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi no 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local ;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme ;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé ;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire ;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevance sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines ;

- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier ;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec ;

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'appuyer les revendications de la Fédération Québécoises des Municipalités concernant le projet de loi no 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

Il est aussi résolu de transmettre une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-251

26. FIN D'ENTENTE DE SERVICE MRC – INSPECTEUR EN URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir utilise les services de la MRC Drummond en ce qui a trait à l'inspecteur en urbanisme, M. Pierre Daniel ;

ATTENDU QUE la municipalité désire embaucher un inspecteur en urbanisme afin d'agrandir la plage horaire de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Vallières, appuyé par la conseillère Karine Fleury et résolu de mettre fin à l'entente de service avec la MRC Drummond pour l'inspecteur en urbanisme, M. Pierre Daniel, et ce, à la fin octobre ou selon les besoins de la municipalité afin de permettre le transfert des dossiers au nouvel inspecteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-252

27. EMBAUICHE DE MONSIEUR GILLES MAILLOUX – INSPECTEUR EN URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité souhaite embaucher un inspecteur en urbanisme ;

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Mailloux s'est dit intéressé à l'emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'embaucher Monsieur Gilles Mailloux au poste d'inspecteur en urbanisme selon les conditions suivantes :

- 16 heures semaines
- Salaire hebdomadaire de 272\$
- Période de probation de 6 mois
- Début de l'emploi le 14 septembre 2011

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-253

28. MANDAT MONSIEUR JACQUES MÉTIVIER – DEMANDE CPTAQ

ATTENDU QU'une demande pour le lot 148P du Canton de Durham concernant une reconnaissance de droits acquis a été déposée à la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) et que celle-ci a été refusée ;

ATTENDU QUE ce dossier comporte certains éléments spécifiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de soumettre le dossier concernant la demande pour le lot 148P du Canton de Durham à Monsieur Jacques Métivier, urbanisme, pour étude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2011-09-254

29. VOL DE CUIVRE AUX LOISIRS – ASSURANCE

ATTENDU QU'IL y a eu un vol de fil de cuivre au terrain de balle des loisirs le samedi 3 septembre 2011 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de contacter les assurances afin de faire l'évaluation des dommages ;

ATTENDU QUE la prime d'assurance est de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Alain Bahl et résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Suzie Lemire, à remettre le dossier aux assurances pour faire l'évaluation des coûts afin de déterminer si une réclamation aux assurances sera faite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2011-09-255

30. BRANCHEMENT TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE suite au branchement de la fibre optique, le service de téléphonie Xittel ne pourra plus être utilisé ;

ATTENDU QUE la compagnie VOIP.MS offre un service de téléphonie IP avec un forfait de 5.95 \$ par mois ;

ATTENDU QUE pour faire le branchement, un adaptateur Cisco SPA 2102 doit être acheté au coût approximatif de 80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, appuyé par le conseiller François Vallières et résolu d'autoriser Madame Suzie Lemire, directrice générale, de faire le branchement du téléphone à la bibliothèque via la compagnie VOIP.MS à 5.95 \$ par mois et de faire l'achat d'un adaptateur au coût approximatif de 80 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA : aucun item n'a été ajouté à ce point.

17. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois d'août 2011 est remis à tous les conseillers.

18. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2011-09-256

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain Bahl, de lever la séance à **21h55**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 3 octobre 2011.